

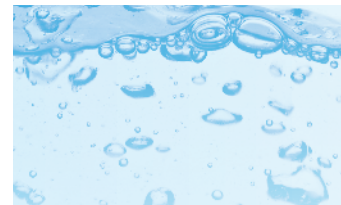
Tarifs dès le 1^{er} janvier 2016

Taxe EU: CHF 1.88/m³ d'eau consommée

Taxe EC: CHF 0.46/m² de surface imperméabilisée

Taxe déchets: CHF 0.27/m³ selon volume ECA du bâtiment

Selon «M. Prix», ces montants sont conformes à la Loi fédérale sur la Surveillance des Prix.



RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX ET SON ANNEXE



RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS ET SON ANNEXE

Facturation

Attention: la facturation sera établie une fois par année.

Exemple: immeuble de 5 appartements, 3 personnes par ménage

Période de 1 an	Quantité	Montant
Taxe EU	850 m ³ d'eau consommée	850 x CHF 1.88 = CHF 1'598.–
Taxe EC	300 m ² de surface imperméabilisée	300 x CHF 0.46 = CHF 138.–
Taxe déchets	2'160 m ³ de volume bâtiment ECA	2'160 x CHF 0.27 = CHF 583.20
TOTAL		CHF 2'319.20.– (Hors TVA)

VILLE DE NYON TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET MOBILITÉ

Chemin du Bochet 10 · 1260 Nyon

Pour les taxes EU/EC: 022 316 47 50

Pour les déchets: 0800 451 452 (n° gratuit)

Lundi - mardi - jeudi - vendredi:

8h30 - 11h30 et 14h - 16h30

Sur www.nyon.ch

> Guichet virtuel

- Règlement sur l'épuration des eaux et son annexe
- Règlement sur la gestion des déchets et son annexe
- Directives

Information destinée aux propriétaires fonciers de la ville de Nyon.

Pourquoi modifier la structure des taxes périodiques?

Depuis le 1^{er} janvier 2013, deux règlements communaux ont été modifiés:

- le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux et son annexe;
- le règlement sur la gestion des déchets et son annexe.

Ces deux règlements n'étaient plus conformes à la législation fédérale en vigueur. Ainsi, ils répondent au principe du pollueur-payeur: l'utilisateur finance chaque prestation proportionnellement à l'utilisation qu'il en fait.

Cette brochure vous informe des changements majeurs et vous guide pour la bonne compréhension de vos droits et obligations.

RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX ET SON ANNEXE

Les eaux que nous rejetons dans l'environnement suivent des filières d'évacuation et de traitement différentes, en fonction de leur nature et de leur degré de pollution. Alors que les **eaux usées** (vaisselle, WC, etc.) sont dirigées vers une station d'épuration, les **eaux claires** (eaux pluviales ruisselant sur les toits, parkings, drainages, fontaines, etc.) sont en principe rejetées sans traitement dans le milieu naturel, via un réseau séparé de collecteurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les eaux usées et les eaux claires sont facturées séparément:

- **Taxe eaux usées (Taxe EU)**

Calculée au prorata du volume d'eau potable consommé dans l'année [m³/an]
Plus vous consommez d'eau, plus vous sollicitez le réseau d'évacuation des eaux usées et la station d'épuration.

- **Taxe eaux claires (Taxe EC)**

Calculée selon la surface imperméabilisée de votre terrain [m²]
Plus grande est la surface imperméabilisée, plus celle-ci sollicite le réseau d'évacuation des eaux claires.

Que puis-je faire pour diminuer ma facture et préserver l'environnement?

La nouvelle structure des taxes se veut aussi **incitative**:

- Lors d'une construction ou d'une transformation, vous contribuez à réduire l'impact de votre propriété sur l'environnement en **limitant sa surface imperméable** (par exemple: places de parc en pavé/gazon).
- Les **ouvrages favorisant l'infiltration**, à condition qu'ils soient conçus dans le respect des directives en la matière et qu'ils soient validés par la Municipalité, peuvent également conduire à une réduction de la taxe *eaux claires*.
- La taxe *eaux usées* étant calculée au prorata de votre consommation d'eau potable, il suffit de réduire celle-ci pour réaliser une **double économie**.
- Dès à présent, vous pouvez aussi **exonérer votre eau d'arrosage**, à condition de respecter les directives en la matière.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS ET SON ANNEXE

L'enjeu de la gestion des déchets urbains au sein d'une commune est d'inciter la population à en réduire la production et à en recycler la plus grande part. Le but est d'atteindre le taux de recyclage de 60% à moyen terme comme l'a fixé le Canton.

L'utilisation de sacs à ordures ménagères officiels taxés est obligatoire. Néanmoins, la taxe au sac ne peut couvrir l'entier des frais comme l'exige la loi fédérale, raison pour laquelle elle est complétée par une taxe de base.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les propriétaires d'immeubles payent une taxe de base annuelle calculée sur les volumes ECA des bâtiments.

- **Taxe de base déchets (Taxe déchets)**

Calculée selon le volume ECA de votre bâtiment, quelle que soit l'affectation [m³ ECA]
Cette taxe est répercutée sur les locataires dans la mesure où le contrat de bail le permet.

Que puis-je faire pour diminuer ma facture et préserver l'environnement?

- **Trier au maximum ses déchets** - mettre à disposition des locataires des possibilités de tri.
- La Municipalité est compétente pour accorder une exonération partielle aux propriétaires d'immeubles qui abritent **une entreprise éliminant, par ses propres moyens ou en mandatant un tiers, la totalité de ses déchets**. Dans un tel cas, la taxe de base est déterminée en considérant le volume total de l'immeuble réduit d'une part équivalente à 70 % du volume effectivement occupé par l'entreprise.
- La Municipalité est compétente pour accorder une exonération partielle aux propriétaires d'immeubles qui comprennent **des locaux ou des espaces dont le plafond est à une hauteur moyenne de vide intérieur supérieure à 4 mètres**. Les cages d'escaliers et d'ascenseurs ainsi que les colonnes et conduites techniques ne donnent pas droit à une telle exonération.